



Santé et sécurité du travail

Dans un but de prévention des accidents du travail et de l'adhésion de ses employés et partenaires aux valeurs et principes de sa politique santé, sécurité et mieux-être au travail, la Ville de Québec – Bureau des grands événements, soucieuse de respecter les lois et règlements en matière de santé et sécurité au travail, tient à vous rappeler les principales règles de sécurité à observer lors du montage et du démontage de votre événement.

Les règles SST mentionnées ci-dessous ne sont pas exhaustives et il est important de respecter en tout temps les lois et règlements en vigueur au Québec.

Voici les principales règles SST à suivre lors du montage et démontage :

- Utiliser des **escabeaux de grade 1** d'une façon appropriée (exemple: ne pas monter dessus l'escabeau, ne pas mettre un pied sur l'escabeau et l'autre sur une autre surface, ne pas s'asseoir sur la dernière tablette d'un escabeau, ne pas faire face à l'escabeau ou ne pas travailler à califourchon sur l'escabeau).
- Lors d'un travail en hauteur, l'utilisation d'un **escabeau** est obligatoire (exemple: ne pas travailler sur des tables ou des chaises, ne pas grimper sur une colonne ou ne pas travailler sur un caisson muni de roues).
- Lorsque le travail en hauteur est supérieur à trois (3) mètres, le port d'un **harnais** est obligatoire et il doit être attaché.
- Lors de l'utilisation d'une nacelle ou une plateforme élévatrice, le port d'un **harnais** est obligatoire et doit être attaché.
- Faire le **contrôle de la circulation** lorsque des véhicules sont en mouvement afin d'éloigner les personnes du site.
- Ne pas laisser émettre le **monoxyde de carbone**.
- Interdiction de circuler devant les **chariots élévateurs** en mouvement.
- Porter en tout temps un **vêtement haute visibilité** (dossard, veste) afin d'augmenter sa visibilité lors de circulation des véhicules, équipements de levage, etc.

- Porter en tout temps un **casque de sécurité** conforme ACNOR (CSA) lors de risque de chute d'objet.
- Porter en tout temps des **bottes de sécurité** conforme ACNOR (CSA).
- Porter des **lunettes de sécurité** ou visière conformes aux normes ACNOR (CSA), lors de travaux pouvant comporter des risques de projections et de rayonnements aux yeux et au visage.
- Pour éviter les chutes, être prudent lorsqu'on circule s'il y a de la **neige ou de l'eau** au sol.
- Interdiction d'avoir des **enfants de moins de 16 ans** présents sur le site lors du montage et du démontage.
- Interdiction de consommer de **l'alcool ou toutes autres drogues ou d'être en état d'ivresse** durant le montage et le démontage.

NOUS COMPTONS SUR VOTRE COLLABORATION POUR EN INFORMER VOS EXPOSANTS ET LEURS TRAVAILLEURS.

ENGAGEMENT

Par la présente, nous reconnaissons avoir pris connaissance des principales règles de santé et sécurité au travail, de les avoir compris et nous nous engageons à les respecter ainsi qu'à les faire respecter aux exposants et leurs travailleurs. De plus, nous nous engageons également à respecter et à faire respecter la législation en vigueur au Québec en matière de santé et sécurité au travail.

Nom de l'organisme

Signature du représentant autorisé

Date

Signature du témoin

Date